L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

NOUVELLE-ORLEANS

MARDI 29 JUILLET 1884

OFFICIEL.

Lois votées par l'Assemblée Générale de L'ETAT DE LA LOUISIANE.

SESSION RÉGULIÈRE DE 1884.

No. 83] LOI

Pour amender et décréter à nouveau la loi No. 73 de l'année 1882 intitulée: "Loi relative à la distribution des fonds provenant des taxes perçues annuellement sur toutes les propriétés soumises à l'impot, pour entretenir et réparer les levées."

Section 1. — Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la loi No. 73 de l'année 1882 est amendée et décrétée à nouveau dans les termes suivants: "La distribution des fonds provenant des taxes perçues annuellement sur toutes les propriétés soumises à l'impôt dans l'Etat pour entretenir et réparer les levées, et constituant ce qu's'appelle le Fonds Général de l'Ingénieur, se fera par le Trésorier d'Etat, en 1884, et tous les ans ensuite, de la manière suivante: Toutes celles des taxes susdites qui sont payées par les paroisses Caddo, Bossier, Rivière Rouge, De Soto, et cette partie de Natchitoches au nord de la ligne du township qui divise les townships Neuf et Dix Nord, seront réservées et dépensées annuellement dans telles portions des sous-districts de Caddo, Bossier, Rivière Rouge, De Soto et la partie de Natchitoches située au nord de la ligne de township dit susmentionné, et qui désignera le Bureau des Ingénieurs d'Etat. Cette portion des dites taxes que paient la paroisse de Natchitoches au sud de la ligne de township qui divise les Townships Neuf et Dix Nord, et les paroisses Grant, Rapides et Avoyelles à l'ouest de la ligne (range line) qui divise les "Ranges" Quatre et Cinq Est, sera réservée et dépensée annuellement dans telles parties des sous-districts de Natchitoches au sud de la ligne de township qui divise les Townships Neuf et Dix, de Grant, Rapides et Avoyelles à l'ouest de la ligne de "range" divisant les Ranges Quatre et Cinq Est, ou dans l'un d'eux, en tout ou en partie, ainsi que le décideront le Bureau des Ingénieurs d'Etat. Cette partie des dites taxes qui est payée par les paroisses, et celles-là seulement, composant le District de Levée du Bassin du Tensas, sera réservée et dépensée annuellement dans telle partie du District de Levée du Bassin du Tensas, ou dans l'Etat de l'Arkansas, en tout ou en partie, que recommandera le Bureau des Ingénieurs d'Etat. Tout le reste des dites taxes sera réservé et dépensé dans les autres districts de levée de l'Etat, comme l'exige la loi.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., Que toutes les lois incompatibles avec les dispositions de celle-ci sont et demeurent abrogées.

H. W. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CLAY KNOBLOCH,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 10 juillet 1884.

S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme,

OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

No. 88] LOI

Pour amender et décréter à nouveau la loi No. 73 de l'année 1882 intitulée: "Loi relative à la distribution des taxes perçues annuellement sur toutes les propriétés soumises à l'impot, pour entretenir et réparer les levées."

Section 1. — Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la loi No. 73 de l'année 1882 est amendée et décrétée à nouveau dans les termes suivants: "La distribution des fonds provenant des taxes perçues annuellement sur toutes les propriétés soumises à l'impôt dans l'Etat pour entretenir et réparer les levées, et constituant ce qu's'appelle le Fonds Général de l'Ingénieur, se fera par le Trésorier d'Etat, en 1884, et tous les ans ensuite, de la manière suivante: Toutes celles des taxes susdites qui sont payées par les paroisses Caddo, Bossier, Rivière Rouge, De Soto, et cette partie de Natchitoches au nord de la ligne du township qui divise les townships Neuf et Dix Nord, seront réservées et dépensées annuellement dans telles portions des sous-districts de Caddo, Bossier, Rivière Rouge, De Soto et la partie de Natchitoches située au nord de la ligne de township dit susmentionné, et qui désignera le Bureau des Ingénieurs d'Etat. Cette portion des dites taxes que paient la paroisse de Natchitoches au sud de la ligne de township qui divise les Townships Neuf et Dix Nord, et les paroisses Grant, Rapides et Avoyelles à l'ouest de la ligne (range line) qui divise les "Ranges" Quatre et Cinq Est, sera réservée et dépensée annuellement dans telles parties des sous-districts de Natchitoches au sud de la ligne de township qui divise les Townships Neuf et Dix, de Grant, Rapides et Avoyelles à l'ouest de la ligne de "range" divisant les Ranges Quatre et Cinq Est, ou dans l'un d'eux, en tout ou en partie, ainsi que le décideront le Bureau des Ingénieurs d'Etat. Cette partie des dites taxes qui est payée par les paroisses, et celles-là seulement, composant le District de Levée du Bassin du Tensas, sera réservée et dépensée annuellement dans telle partie du District de Levée du Bassin du Tensas, ou dans l'Etat de l'Arkansas, en tout ou en partie, que recommandera le Bureau des Ingénieurs d'Etat. Tout le reste des dites taxes sera réservé et dépensé dans les autres districts de levée de l'Etat, comme l'exige la loi.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., Que toutes les lois incompatibles avec les dispositions de celle-ci sont et demeurent abrogées.

H. W. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CLAY KNOBLOCH,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 10 juillet 1884.

S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:

OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

No. 84.) LOI

Pour confier aux jurys de police l'administration et le contrôle des levées publiques terminées; pour leur imposer le devoir de voter les ordonnances et de prendre les mesures nécessaires pour protéger, entretenir et réparer les dites levées; pour pourvoir à la division des paroisses en wards ou districts de levées; pour la nomination de surveillants des levées, avec indication de leurs devoirs pour prohiber la coupure des levées, pour quelque motif que ce soit, si ce n'est leur réparation ou leur reconstruction, ou pour y placer des tuyaux de conduite destinés à transporter l'eau aux rizières et aux sucreries; pour punir ceux qui contreviendront à la présente loi et pour abroger la loi No. 88 approuvée le 5 juillet 1882 ainsi que toutes les lois contraires aux dispositions de la présente.

Section 1.—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que les jurys de police des différentes paroisses de l'Etat sont par le présent chargés de l'administration et du contrôle de toutes les levées publiques terminées de l'Etat, dans leurs paroisses respectives, et qu'ils sont autorisés à exercer le même contrôle sur les levées de leurs paroisses que celui qu'ils ont maintenant sur les chemins publics. Ils pourront exiger que l'on travaille aux levées, et ce travail sera obligatoire, comme sur les chemins. Il est bien entendu que nul ne sera tenu de travailler aux levées et aux chemins pendant plus de douze jours chaque année. Les jurys de police devront frapper d'une pénalité ceux qui se refuseront au travail ainsi. Ils pourront concentrer toutes leurs forces sur un point donné des levées, dans leurs wards, quand ils le jugeront nécessaire, et ils sont en outre tenus de passer telles ordonnances et de prendre telles mesures qu'ils croiront convenables à la protection, à l'entretien et à la réparation des levées.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., Que les dits jurys de police divisieront leurs paroisses respectives en wards ou districts de levées et nommeront des surveillants de levées. Ils feront réparer les levées par eux surveillées et fermer toutes les coupures et ouvertures pratiquées dans les dites levées, à l'exception des tuyaux de conduite destinés aux rizières et placés dans les conditions requises par le Bureau des Ingénieurs d'Etat. Les ouvertures devront toutes être bien emmêlées. Les jurys de police feront combler de la même manière tous les trous et toutes les excavations, qu'ils découvriront dans les levées, et feront couper tous les taillis, arbres et arbrisseaux qui y poussent; ils feront creuser des canaux de drainage pour que l'eau qui tire à la base des levées puisse s'écouler et verront à ce que le terrain qui s'étend des levées à la rive du fleuve soit toujours sec, quand l'état du fleuve le permettra. Quand un chénik devra traverser la levée, on y construira des rampes inclinées ou des ponts de manière à empêcher la dite levée de s'effondrer par l'action des voitures. Il sera aussi du devoir des jurys de police de faire tuer tous les cochons qui vagueront sur les levées publiques, sauf que personne puisse pour ce fait leur réclamer des dommages; ils feront aussi enlever tous les tuyaux de conduite des levées aux rizières et les remplaceront en combleront l'ouverture, conformément à cette section, même quand ils sont posés dans les conditions voulues, si le Bureau des Ingénieurs d'Etat déclare ces ouvertures dangereuses.

Sec. 3—Il est de plus décrété, etc., Qu'quiconque mettra obstacle à l'exécution des travaux par le surveillant des levées, ou qui pratiquera une coupure dans une levée faite et entretenue par l'Etat, ou une paroisse, ou un district de levée, conformément aux dispositions de cette loi, pour y placer des tuyaux ou autres appareils de conduite, ou dans tout autre but que la protection ou la reconstruction de la levée, à moins qu'il ne s'agisse d'y installer des prises d'eau d'après une permission préalablement approuvée par l'ingénieur d'Etat, sera considéré comme criminel vis-à-vis de l'Etat, et s'il est déclaré coupable par une cour de juridiction compétente, il sera condamné à un emprisonnement avec ou sans travaux forcés, de cinq ans au plus, et de six mois au moins, ainsi qu'à une amende qui n'excèdera pas cinq cents piastres. Il sera du devoir du surveillant de levées, du président et des membres du jury de police, et de tous les autres officiers, d'informer les avocats de district de toute violation de cette loi. Il est bien entendu néanmoins que la présente loi ne sera pas interprétée de la manière à interdire la pose de tuyaux de conduite, ou des appareils à travers les levées, d'après les plans et règlements du Bureau des Ingénieurs d'Etat, quand ces tuyaux et appareils seront destinés à transporter sur les habitations l'eau nécessaire aux machines. Le Bureau des Ingénieurs devra faire deux inspections annuelles de ces tuyaux et appareils, pour ce fait leur réclamer des dommages; ils feront aussi enlever tous les tuyaux de conduite des levées aux rizières et les remplaceront en combleront l'ouverture, conformément à cette section, même quand ils sont posés dans les conditions voulues, si le Bureau des Ingénieurs d'Etat déclare ces ouvertures dangereuses.

Sec. 3—Il est de plus décrété, etc., Qu'quiconque mettra obstacle à l'exécution des travaux par le surveillant des levées, ou qui pratiquera une coupure dans une levée faite et entretenue par l'Etat, ou une paroisse, ou un district de levée, conformément aux dispositions de cette loi, pour y placer des tuyaux ou autres appareils de conduite, ou dans tout autre but que la protection ou la reconstruction de la levée, à moins qu'il ne s'agisse d'y installer des prises d'eau d'après une permission préalablement approuvée par l'ingénieur d'Etat, sera considéré comme criminel vis-à-vis de l'Etat, et s'il est déclaré coupable par une cour de juridiction compétente, il sera condamné à un emprisonnement avec ou sans travaux forcés, de cinq ans au plus, et de six mois au moins, ainsi qu'à une amende qui n'excèdera pas cinq cents piastres. Il sera du devoir du surveillant de levées, du président et des membres du jury de police, et de tous les autres officiers, d'informer les avocats de district de toute violation de cette loi. Il est bien entendu néanmoins que la présente loi ne sera pas interprétée de la manière à interdire la pose de tuyaux de conduite, ou des appareils à travers les levées, d'après les plans et règlements du Bureau des Ingénieurs d'Etat, quand ces tuyaux et appareils seront destinés à transporter sur les habitations l'eau nécessaire aux machines. Le Bureau des Ingénieurs devra faire deux inspections annuelles de ces tuyaux et appareils,

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 29 juillet 1884.

Température—Temps partiellement couvert et pluies locales; vents du sud; température stationnaire.

Température du 28 juillet 1884.

Thermomètre de C. DUMESNIL, Opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade
6 heures du matin	84	28⅞
Midi	87	30½
3 P. M.	90	32
6 P. M.	89	31⅞

Lundi, 28 juillet, 1884, 9 p. m.

Température (Fahrenheit) dans les villes suivantes

Atlanta	76	Louisville, Ky	72
Augusta, Ga	77	Memphis, Tenn	84
Galveston, Tex	77	Mobile, Ala	83
Cairo, Ill	—	Montgomery, Ala	85
Chattanooga, Tenn	78	Nashville, Tenn	83
Cincinnati, O	74	New Orleans, La	80
Davenport, Iowa	88	Omaha, Neb	79
Dubuque, Iowa	82	Pittsburgh, Pa	76
Galveston, Texas	88	Savannah, Ga	84
Indianola	91	Shreveport, La	86
Keokuk, Iowa	86	St-Louis, Mo	87
Key West, Fla	—	St-Paul, Minn	78
LaCrosse, Wis	80	Vicksburg, Miss	80
Leavenworth, Kan	80	Yankton, D. T	80

MARIAGES, NAISSANCES ET DÉCÈS.

Inscrits au bureau de santé dans les dernières 48 heures.

Mariages.

Thos P Sanders à Mlle Mayler Hahn;
Martin Hartmann à Mme Veuve Angele Bendier Dewes.
Bernard Callico à Mlle Marie C Pignatel.

Naissances.

Mme P B Daly, un garçon, 13 juillet;
Mme Charles Burckhardt, un garçon, 10 juin;
Mme Geo F Stumborg, un garçon, 16 juin;
Mme C Edmund Kelly, Jr, une fille, 12 juil;
Mme A J Shaw, un garçon, 4 juil;
Mme W J Zimmermann, un garçon, 21 juil;
Mme Victor Richard, un garçon, 25 juin;
Mme C L Raymond, un garçon, 25 juin;
Mme Chas Janvier, un garçon, 24 juil;
Mme Wm Nussbaum, un garçon, 15 avril;
Mme John H Laserte, une fille, 27 juin;
Mme W J Harvey, une fille, 2 juin.

Décès.

Ferdinand J Gasser, 18 ans, 105 rue Annunciation
Mlle Rosa Coquet, 50 ans, 165 rue Claiborne, côté nord;
Marie Richard, 13 ans, 105 rue Hôpital;
Mme Mary A Casey, 35 ans, coin St Mary et Chippewa;
Mme Veuve Mary C Bisler Mock, 66 ans, coin Camp et Thalia;
Frederick P Kennard, 37 ans, 139 rue Bienville;
Wm H Cresdoni, 7 semaines; 334 rue St Pierre;
Henry T Biddle, 27 ans, 320 rue St Charles;
Thos E McCormick, 5 mois, rue Quatrième, entre Louquet et Magnolia;
George Thurston, 10 ans, coin Jackson et Laurel;
Marie D Martinez, 3 semaines, 103 rue Gasquet;
Elizabeth Mognlus, 50 ans, coin Tonti et Abella;
Charles A Willes, 45 ans, 284 rue Prieur, côté nord;
Mme Veuve Sophie Philbert, 69 ans, Hôpital de Charité;
John N Lepretre, 37 ans, 223 rue Esplanade;
John Smokel, 8 mois, 202 rue Dauphine;
Pierre Murray, 35 ans, 204 rue St Philippe;
Alice L Adam, 13 mois, 64 1/2 rue Galvez, côté nord;
Louis Dominique, 15 mois, coin Quartier et Bourgogne;
Mlle Mary Moore, 25 ans, Hôpital de Charité;
Emma Stachle, 21 jours, 117 rue Remparts, côté sud;
Pedro Ayalla, 37 ans, 571 rue Robinson, côté nord;
Winter A Wright, 11 mois, 141 rue Race;
Arthur Fainnin, 9 ans, 278 rue Calliope.

Décès de la semaine.—Il est mort, dans la semaine, dans les limites de la Nile-Orléans, 145 personnes, dont 17 de phthisie pulmonaire, 5 de la petite vérole, 4 de la pneumonie, 2 de la rougeole, 1 (petits enfants) de convulsions, 1 de la maladie de Bright chronique, 8 d'affections du cœur, 0 vieillards de débilité, 3 de vieillesse, 3 de bronchite aiguë, 7 du choléra infantile.

Ages.—Au dessous d'un an, 33; de 1 à 2 ans, 6; de 2 à 5 ans, 7; de 5 à 10 ans, 2; de 10 à 15 ans, 2; de 15 à 20 ans, 2; de 20 à 25 ans, 9; de 25 à 30 ans, 8; de 30 à 40 ans, 6; de 40 à 50 ans, 18; de 50 à 60 ans, 17; de 60 à 70 ans, 12; de 70 à 80 ans, 6; de 80 à 90 ans, 3; de 90 à 100 ans, 0; de 100 ans et au-dessus de 100 ans 0.

Nationalité—Anglais, 1; Français, 2; Allemands, 13; Irlandais, 10; Italiens, 3; Louisianais, 85; Américains (autres que Louisianais), 26; non classés, 4; Espagnol, 0; Ecossais, 1; Autrichien, 0; Suédois, 0; Suisse, 0.

Il est mort 93 personnes du sexe masculin et 52 du sexe féminin.

Il y a eu 21 décès à l'Hôpital de charité, 2 à l'Hôpital des personnes atteintes de la petite vérole, 2 à l'infirmerie de l'asile St-Vincent des petits enfants, 2 à l'Hôtel Dieu, 0 à l'infirmerie Touro, 2 à d'autres Institutions.

Les coroners ont délivré 28 certificats de décès.

Proportion des décès [sur la base de 1,000 par an], dans la semaine, 32,22; blancs, 28,58; couleur, 42,09.

Voyageurs arrivés.

CITY HOTEL.

Jas A. Lawler, Assomption; F C Elrams et femme, E P Spalding, St-Louis; H E Sharp, E P Woodward, Texas; G M Doyle, Ville; Sam Penny, with, Sir Prince; J N Ellis, Hay Chirat; H B Eldd, Yazoo City; J B James Wm Booker, T P Key; Dr T A Mature, femme et enfant, Honduras; Wm Hayner, Cincinnati; A L Canfield, Galveston; Mlle W B Brown, Houston; J C Henderson, M B Dunbey et famille, Richmond; Mlle Mary Dessent enfant, Honduras; C S Gander, Bolivar; T W Heath, Clinton, Lac.

Cour Civile de District—La succession de John G. Bauschback a été ouverte hier.

Le Dr. J. B. Malihe attaque la succession de Martha Rogers, pour le recouvrement de $345 pour services rendus.

H. B. Guinie a fait à ses créanciers une cession de ses biens. Son actif est de $3,126 00; son passif de 7,157 24. Une convocation des créanciers aura lieu le 9 août prochain, en l'étude de Ben Orr.

John G. McMahon demande à la Cour d'interdire au constable de la Première Cour de Cité d'annoncer la vente de sa propriété, en vertu d'un *fieri facias*, et de forcer S. D. Moody de lui donner crédit de $113, somme qu'il a payée en compte sur une réclamation que l'on a contre lui.

Cour Criminelle.—Section B.—Ce tribunal a prononcé hier les sentences suivantes:

George Samuels et Pete Burns, une année d'emprisonnement pour attaque sur la personne de John Curran, le 6 mai dernier.

J. L. Bradford, une amende de $85 ou une réclusion de 2 mois à la prison de paroisse, pour attaque sur la personne de Edouard Hyde, le 20 juin 1883.

Mike Higgins, une année de travaux forcés, pour un vol de cigares le 24 février dernier, au magasin de MM. Lochte et Cortes.

Frank Mitchell, homme de couleur, six mois d'emprisonnement, pour un vol insignifiant sur un bâteau à vapeur, le pelotot d'un passager.

John Davis, homme de couleur, un mois d'incarcération ou $25 d'amende, pour attaque sur la personne de Edouard Warlein.

Thomas Casey, pour coups et blessures sur la personne de Charles Monaghan, une année de travaux forcés.

John Anderson s'est reconnu coupable d'actes de violence sur la personne de John Griffin, et a été condamné à 5 jours d'emprisonnement.

A. F. Bax, homme de couleur, s'est reconnu coupable de la même offense sur la personne de Mme Bax, et a été envoyé en prison y demeurer 24 heures.

Des plaintes ont été déposées contre John H. Thompson, pour détournement de fonds; Walter Turrell, pour s'être introduit dans un atelier le jour; Fred Robinson, pour larcin.

Le shérif Butler a fait part formellement à la Cour, de l'évasion de Victor Eloi et de Kendricks Holland, le 25 juillet, à la prison de la paroisse.

Henri Masson, Willie Clark, hommes de couleur, Auguste Gasrell, ont reponsé les accusations formulées contre eux: Masson sera mis en jugement jeudi prochain sous l'inculpation de vol, la nuit, avec effraction et d'attaque à main armée d'une personne de la maison.

Willie Clark est accusé de l'homicide de Henri Cooper; Auguste Gasrell, d'outrage sur la personne de Maggie Wickory, au cimetière St. Louis, le 18 juin. Il comparaîtra le 11 août.

Cour du recorder Ford.—Mary Lawler et Clara Benton, trouvées coupables d'un vol d'argent, ont été condamnées, chacune, à $25 d'amende ou à 30 jours d'emprisonnement.

Jenny Brenet ou Red Light a été innocentée d'une accusation de participation à un vol avec effraction, nuitamment.

Une femme répondant au nom de Anne Léonard a été arrêtée, dimanche soir, au Fort Espagnol par un agent de police qui a déposé contre elle une accusation d'insanité. A l'appel de son nom hier matin en cour, la femme a émergé de la cellule, tenant par la main une fillette de 5 à 6 ans. Pendant que l'agent de police répondait aux questions du recorder, la femme a déliré à haute voix pour qu'on comprendît, qu'elle comparait le cou de l'agent qui l'avait privée de sa liberté. La malheureuse femme sera soumise à l'examen du médecin de la ville.

Mort aux chiens—L'Administration municipale a commencé samedi dernier sa guerre contre la race canine; elle a fait jeter des saucisses empoisonnées aux chiens errants non muselés, et en peu de temps certaines rues étaient jonchées de cadavres.

Les Allen et les Chinois.—Les Chinois, se doutant peut-être le capitaine de police Roig dans leurs sœurs; il leur fait trop souvent la guerre. Il vient avec deux de ses hommes, de faire une descente dans deux établissements qu'exploitent des sujets du Céleste Empire et où l'on fume l'opium. Ces établissements sont situés, l'un, angle des rues Toulouse et Bourgogne; l'autre rue Douane, coin Dauphine. Le Capitaine Roig ne s'est pas contenté d'arrêter les occupants des maisons, mais il a aussi fait main basse sur les pipes, les lampes et tous les accessoires. Wo-Wee et Loo ont été traduits en police correctionnelle et condamnés, chacun, à $25 d'amende ou à 30 jours d'incarcération.

—Au moment où nous quittions la Chine nous voici obligé d'y revenir. Il est vrai qu'on voyage si vite aujourd'hui. Nous apprenons que ce soir (28 juillet) à 9 heures et quart, les officiers Scelhorst et Atwood ont opéré une nouvelle descente chez le trop opiacé Yoo Hoy, qui ne se contente pas de fumer l'opium, mais en fait fumer à ses contemporains de l'Empire du Milieu. Il les endort à tant la pipe et jusqu'à hébétement, stupeur tout au moins. Mais la police ne s'endort pas, elle, et elle a fait une nouvelle prise au coin des rues Dauphine et Conti, le fumoir du dit Yoo Hoy, qui a été arrêté ainsi que trois de ses somnolentes pratiques. Avec eux on a saisi deux fourneaux à opium, des pipes, des boîtes d'opium, etc., etc. Ils auront le sort de ceux qui ont été appréhendés avec eux: $25 d'amende ou un emprisonnement d'un mois. La leçon modifiera sans doute leurs goûts; à moins qu'ils ne soient décidément des fumeurs entêtés, incorrigibles.

Ecrasé—L'avant-dernier matin, à 2 heures, un homme ivre se nommant Daniel Castillo, s'est couché sur la voie du chemin de fer de l'avenue St-Charles et de Carrollton. L'obscurité était telle alors que le conducteur du char No 37 n'a pas vu le malheureux et l'a écrasé avec son véhicule. Il a fallu transporter le pauvre homme à l'Hôpital de charité; il avait le bras gauche broyé.

Audace d'une femme.—A une heure du matin, dimanche, un voleur nègre s'est introduit par une fenêtre dans la demeure de Miss Wutting, rue Hôpital, 43. Cette dernière éveillée à ce moment, s'est armée d'un pistolet et a attendu qu'il fut près de son lit pour l'ajuster et lui envoyer une balle. Il faut croire que Mme Wutting avisé juste et que l'arme a porté avec précision, car le voleur a poussé un cri de douleur en jonant des jambes.

Hôtel de Ville.—Le Trésorier, M. J. W. Patton a présenté hier au Maire un exposé de la situation financière de la Ville à la date du 26 juillet; en voici les chiffres:

Reliquat, le 19 juillet	$100,976 87
Recouvrements, depuis	76,222 74
	$177,199 61
Débours, depuis	44,508 54
Reliquat, le 26 juillet	$132,691 07

Sommes au crédit des huit dernières années:

Pour 1884	$58,523 50
Pour 1883	2,121 39
Pour 1882	56 413 04
Pour 1881	13,285 82
Pour 1880	1,325 14
Pour 1879	48 38
Pour 1878	157 60
Pour 1877	14 90
Divers	806 26
Total	$132,691 07

—L'inspecteur de bâtisses, M. Lessape, vient de donner des permis de construction à MM. Beagne, S. Drews, E. Gendenghi, Maobeca Bros., E. G. Porter, Pat. Eagan, Jean Marie Latour, W. A. Mysing, P. G. Roselins Bonny, L. A. Dupont, Henri T. Giesecker, Joseph G. Ecaler.

—Durant la semaine dernière, deux patients ont été admis à l'Hôpital des variolés de l'Avenue Hagan. Il y a eu un décès dans la même période.

—Le maire et le commissaire des travaux publics se proposent de parcourir tous les quartiers de la ville ce jourd'hui, à dessein de constater les réparations qui y sont nécessaires.

—Le Voyer de la ville, M. Brosnon, s'est mis hier en correspondance avec M. Henry Shaw, l'adjudicataire des franchises d'un chemin de fer urbain dont les *termini* seront rue du Canal et sur le terrain de l'Exposition. M. Brosnon étant chargé de tracer des plans et des spécifications, vogifrait que M. Shaw lui soumît les siens afin qu'il y ait entente entre eux. On ne saurait être plus courtois.

Paragraphes.—Le ministère du coroner a été mis en réquisition pour la levée du corps d'un enfant d'un mois, trouvé mort hier matin, à six heures, en la demeure de ses parents, rue Ste. Anne, entre Bourbon et Dauphine.

—Henri Peterson, platrier, a été assailli dans la rue hier soir, et dépouillé de sa montre.

—Le Nouveau Hasgin est plein de poisons morts. L'hypothèse est qu'ils ont été empoisonnés par quelque acide provenant d'une fabrique du voisinage.

—L'avant-dernière nuit des voleurs se sont introduits dans la demeure de M. H. F. Wilson, à l'intersection des rues Prytanée et Tayloe. Ils ont fracturé des meubles et en ont enlevé entr'autres objets, de l'argenterie.

—La transmission de fausses alarmes d'incendies fait l'amusement des désœuvrés.

—F. Thomas, vieillard, a levé la main sur une femme, Marie Smith, à Algier, hier. Lâche, l'est appelé Shakespeare.

—Quarante-sept lampes à huile, dans le sixième district; vingt-huit, dans le septième, et trente-quatre dans la banlieue, ont manqué à leur mission.

—L'Association de Bienfaisance "Excelsior Lyre" vient d'installer ses officiers: Auguste Kerr, président; E. J. Dejan, S. Pellegrini, vice-présidents; H P. Lobit, secrétaire-archiviste; Geo Fuchs, secrétaire-financier; L. Seguy, trésorier; Geo Duvic, sous-secrétaire-financier; S. Qtelri, sous-trésorier.

M. John E. Tully en la circonstance a prononcé une allocution bien pensée et aussi bien dite.

L'association est nombreuse, bien que de très récente fondation.

—A 4 heures et demie avant-hier matin, un feu, découvert en la maison, coin Chartres et Elmire, habitée par Mme Annie Loveling, a causé des dégats matériels peu considérables, s'élevant à peine à cent dollars.

—Quelques heures avant, deux fausses alarmes d'incendie ont été données Pune au coin des rues Bienville et Canal; l'autre de la maison de pompe No 5.

ATHÉNÉE LOUISIANAIS.

Concours littéraire de 1884.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, l'une comprenant les hommes, l'autre, les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 15 juin 1884, jusqu'au 15 février 1885 inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 15 février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, et seulement sur le *recto et les lignes*: ils ne devront pas dépasser 20 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Il est laissé à la disgrâce du "comité d'examen" d'ouvrir les lettres des candidats qui auront mérité les médailles, pour s'assurer s'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les noms des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu ou obtiendra la médaille, ne pourra plus concourir jusqu'à nouvel ordre.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes:

POESIE FRANÇAISE ET ANGLAISE AUX ETATS-UNIS ET AU CANADA.

Pour les hommes:

INFLUENCE D'UN GRAND CARACTÈRE, EN BIEN OU EN MAL, SUR LA DESTINÉE DES DIVERSES TRIBUS.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 3246.

Dépêches Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE

FRANCE.

Célébration en Mémoire du Philosophe Français Diderot.

Paris, 27 juillet—La centième célébration en mémoire de la mort de cet illustre philosophe français Diderot a eu lieu aujourd'hui, par une grande fête au palais du Trocadero, sous la présidence de M. Spuller, vice-président de la Chambre des Députés.

M. Laffitte a fait un magnifique panégyrique du philosophe.

Les artistes de l'Opéra, de la Comédie Française et de l'Odéon ont participé à la fête.

La statue de Diderot sera dévoilée jeudi prochain.

Solution pacifique du différend franco-chinois.

Paris, 27 juillet—Après la séance du Conseil des ministres à l'Elysée qui a eu lieu samedi, le premier ministre Ferry a eu une entrevue avec Li Fong Pao, ambassadeur de la Chine.

Ceux-ci sont arrivés à la conclusion que la Chine paierait à la France, une indemnité de 20,000,000 de francs.

Une solution pacifique du différend est certaine maintenant.

Typhus dans les Vosges.

Paris, 27 juillet—Le typhus a fait son apparition dans les Vosges. Sur les quarante personnes atteintes du mal dix sont mortes.

Mortalité par le Choléra.

Paris 27 juillet—Il y a eu 12 décès de cholériques constatés à Arles et 6 à Aix. Une panique règne dans cette dernière ville.

Marseille 27 juillet—9. P. M. Trente six décès par le choléra ont été rapportés en cette ville, dans les dernières vingt quatre heures.

Toulon, 27 juillet, 6 p.m—Six décès de cholériques sont survenus en cette ville dans les dernières 24 heures.

Mort du Frère Irlide.

Paris, 27 juillet—Le Frère Irlide, Général de l'Ordre des Frères Ignorantins, est mort aujourd'hui en cette ville, d'un cancer à l'estomac.

Les Archevêques de Paris et de Reims ainsi que les Evêques de Versailles et d'Orléans l'ont assisté à ses derniers moments.

La Mortalité diminue.

Paris 28 juillet—Treize décès hier sur à Marseille, 14 à Toulon, et 1 à la Valette, village situé près de Toulon. Un fort vent souffle en ce moment du nord-ouest et le temps est plus frais.—La mortalité diminue dans les villes, mais augmente à la campagne parmi les paysans.

Le Journal Figaro et l'Angleterre.

Paris, 28 juillet—Le Figaro publie un article mordant, dans lequel il déclare que l'Angleterre n'a jamais aidé la France, mais au contraire lui a toujours fait de l'opposition. Son amitié est fausse et une alliance avec elle est creuse et vaine.

La même feuille conseille à la France d'abandonner ses relations avec l'Angleterre, de mettre de côté ses préjugés et sa haine et de former une alliance avec l'Allemagne. Celle-ci est une ennemie honnête et serait une alliée sincère.

Pétition des catholiques à Marseille repoussée.

Marseille, 27 juillet—Les catholiques de cette ville ont encore présenté une pétition au maire, lui demandant de leur permettre de faire une procession et des prières publiques pour la diminution du choléra; mais leur requête a été repoussée.

Sur les vingt-sept membres du Conseil municipal à Arles, il n'y en a plus que cinq; les autres ont fui de la ville.

Mesure prise à Toulon.

Toulon, 28 juillet—On empêche les fugitifs maintenant de revenir à Toulon. L'on d'eux, qui y était rentré est mort aujourd'hui.

Le Choléra.

Marseille, 28 juillet, midi—Trois décès par le choléra ont été constatés en cette ville depuis 9 heures.

Hartmann le Nihiliste.

Paris 28 juillet—Le Journal Figaro écrit: Hartmann, le Nihiliste, se trouvant sans ressources, s'est suicidé.

[Note.—Le "Figaro" fait allusion probablement à Frank Hartmann qui est parti de sa résidence à New York, il y a quelques semaines, en laissant une lettre dans laquelle il disait qu'il allait se suicider.] Frank n'est pas Hartmann, le nihiliste, connu dans le monde entier.

Le bill de révision.—Mesure préventive.

Paris, 28 juillet—Le gouvernement, appuyé par une majorité des députés, a décidé d'abandonner le projet qu'il avait d'abord de toucher aux pouvoirs du Sénat relativement au budget, afin de faciliter l'adoption par ce corps du reste des clauses du bill du révision. Le gouvernement a organisé des postes militaires, chargés de surveiller le chemin de fer de Lyon et autres lignes.

Choléra.

Paris 28 juillet—Il y a un cas bénin de choléra dans un hopital en cette ville.

Trois décès de cholériques sont rapportés aujourd'hui à Toulon.

Dans cette dernière ville il y a 31 cas à l'hôpital Recontre et 115 à l'hôpital St-Mandrier. Deux émigrants de Toulon sont mort à Laseyne du choléra.

Mortalité à Marseille.

Marseille, 28 juillet, 7 p. m.—Cinq décès par le choléra sont survenus en cette ville depuis 6 heures.

Budget provisoire de l'Egypte approuvé.

Londres, 27 juillet.—Le gouvernement français accepterait, pendant un terme de deux ans, le budget provisoire présenté par le gouvernement Egyptien, sur la base d'une modification de la loi de liquidation.

Commission nommée par le Czar.

St. Pétersbourg, 27 juillet—Le Czar a nommé une commission chargée de réviser les lois relatives à la Finlande, dans le but de supprimer complètement le gouvernement local.

La Finlande et la Finlande sera limitée à un role consultatif, et l'initiative de toutes lois délégués à un gouverneur général.

Cette mesure est prise à cause des Nihilistes qui font de la Finlande leur base d'opérations contre le czar et son gouvernement, et des autorités et la population Finlandaises qui sont de connivence avec les Nihilistes.

Une enquête a été aussi établie relativement à la conspiration en Varsovie.

Le czar arrivera prochainement à la forteresse Madlin, en dehors de Varsovie.

Peste.

St Pétersbourg, 27 juillet.—La peste Sibérienne a fait son apparition à Gatschina. Un comité a été organisé, sous la direction du Prince Scharpopsky, pour mettre en vigueur des mesures sanitaires rigoureuses, afin d'empêcher la propagation de la maladie.

Accident et plusieurs victimes

St. Pétersbourg, 27 juillet.—Un steamer a chaviré sur le Volga et vingt personnes ont péri.

**Le système de permis Russo-All